

Document d'information pour les étudiants CPGE Littéraires, Economiques et Commerciales

Conformément au décret n°2014-1073 du 22 septembre 2014, **les étudiants de CPGE doivent prendre une double inscription en CPGE et à l'Université**

1 – Ce que vous apporte l'inscription à l'université

- La validation de crédits valables dans toutes les universités (ECTS European Credit Transfert System)
- Les conditions de réorientation les plus favorables et la possibilité de poursuivre vos études dans une université
- Une carte d'étudiant UCA
- L'accès à l'ENT, aux bibliothèques universitaires, aux services de l'université (SSU, La Fabrique : Pôle Réussite Orientation et Insertion, FSDIE, SUC et SUAPS)
- L'accès aux actions mises en place par l'UCA à destination des étudiants de CPGE : conférences, colloques, visites de laboratoires de recherche ...

2 – Procédure d'inscription

Inscription en ligne **du 1^{er} au 31 octobre 2020 inclus.**

Vous devez choisir une mention qui correspond au type de CPGE dans lequel vous êtes inscrit (voir annexe 1).

Un guide de l'inscription en ligne est à votre disposition sur le site de l'UCA ainsi que toutes les informations utiles à votre inscription :

<https://www.uca.fr/formation/candidature-et-inscription/inscription-administrative/cpge/>

Dès votre inscription, vous recevrez une carte d'étudiant UCA et un accès à l'ENT. **L'université communiquera avec vous via votre adresse mail étudiant UCA.**

3 - Procédure de validation de crédits

Depuis le décret du 22 septembre 2014, **l'université valide des crédits** et ne délivre plus d'équivalences.

Au mois de juin, la commission mixte CPGE - université se réunit pour étudier chaque dossier et accorder des crédits en licence en fonction de vos résultats en CPGE et conformément au cadrage de la convention.

Il est possible pour un étudiant de modifier l'inscription initiale : ces changements de mention de licence pourront être demandés seulement du 15 avril au 15 mai de chaque année universitaire.

Etudiants en première année de CPGE ayant pris une double inscription en licence (L1) à l'UCA:

Si en fin de première année vous êtes admis en CPGE 2, la commission mixte validera automatiquement les 60 crédits correspondants à la première année de licence dans la mention dans laquelle vous êtes inscrits.

Dans tous les cas, cette validation de 60 crédits de première année dans une mention de licence vaut autorisation à s'inscrire en deuxième année de cette mention de licence.

Si vous n'êtes pas admis en deuxième année, la commission mixte analysera vos résultats et proposera une validation complète ou partielle des crédits de la première année de licence (par exemple, un seul semestre

et 30 crédits peuvent vous être accordés). Ces crédits sont validés sans report de notes. Ils n'entreront donc pas dans le processus de compensation si vous choisissez de passer les examens des UE non acquises.

Aucune validation de crédits ne sera possible sans inscription à l'université. Il n'est pas possible de s'inscrire dans le cadre de la convention seulement en deuxième année de CPGE puisqu'une seule inscription ne peut pas permettre l'attribution de 120 crédits nécessaires à l'obtention des deux premières années de licence.

Les étudiants ne prenant pas d'inscription à l'UCA ne pourront pas bénéficier des validations de crédits prévues par la convention. Ils devront établir un dossier de VES (validation d'études supérieures) qui ne permettra pas l'obtention de crédits mais seulement la possibilité de s'inscrire dans une année universitaire (par exemple en L3 à la suite de 2 années de CPGE). La VES est étudiée par une commission pédagogique de l'UCA et en cas de réponse favorable, elle n'est valable qu'à l'UCA, pas dans d'autres universités. Si vous souhaitez vous inscrire dans une autre université, vous devrez faire un dossier de VES dans l'université choisie.

Etudiants en deuxième année de CPGE ayant pris une double inscription en licence (L1 en 2019/2020 et L2 en 2020/2021) à l'UCA:

Si vous êtes admissible à un concours (liste précisée dans la convention), la validation des 60 crédits de la deuxième année de licence est automatique (à condition que vous ayez bien validé l'année précédente les 60 crédits de L1).

Si vous n'êtes pas admissible à un concours et si vous avez bien validé l'année précédente les 60 crédits de L1, la commission mixte examine ces résultats et se prononce sur le nombre de crédits accordés (60 crédits si les résultats sont bons et parfois moins, par exemple 30 crédits si un étudiant a vu ses résultats s'effondrer au deuxième semestre).

➔ Vous devez indiquer si vous souhaitez demander un **changement de mention avant le 15 mai de l'année universitaire en cours**. Cette demande sera étudiée par la commission mixte.

Dans tous les cas, la validation de 120 crédits de première et deuxième années dans une mention de licence vaut autorisation à s'inscrire en troisième année de cette même mention de licence.

Cas des Cubes pour les étudiants de CPGE Littéraires

Dans certains cas (admissibles ou sous admissibles aux concours), si l'étudiant est inscrit en L3 à l'UCA, la commission mixte peut au regard des résultats de l'étudiant proposer une admission en master 1 sous condition d'acceptation par la commission de recrutement du master. Cette demande passe par un dossier de VES et l'éventuel accord n'est valable que pour l'UCA, pour une mention et un parcours de master précis. L'étudiant ne peut s'en prévaloir pour l'accès à une autre mention UCA ou à une mention de master dans une autre université. Le diplôme de licence n'est pas délivré.

Annexe 1 :

Cette annexe précise les mentions de licence susceptibles d'être choisies par les étudiants de CPGE1 et CPGE 2 selon la CPGE concernée et de donner lieu à des validations automatiques de crédits comme indiqué dans la convention.

CPGE économiques et commerciales

Mentions de licence pouvant donner lieu à validation automatique de crédits jusqu'en fin de L2	ECE	ECS	ECT
AES	x	x	X
Droit	x	x	X
Economie	x		
Gestion	x	x	x
MIASHS Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines sociales		x	
Sociologie	x	x	

CPGE littéraires

Mentions de licence pouvant donner lieu à validation automatique de crédits jusqu'en fin de L2	Khâgne B/L	Khâgne Ulm	Khâgne Lyon
AES	x	x	x
Droit	x	x	x
Economie	x		
Gestion	x		
Philosophie	x	x	x
Lettres	x	x	x
Arts	x	x	x
Sciences du langage	x	x	x
Histoire	x	x	x
Histoire de l'art et archéologie	x	x	x
Géographie et Aménagement	x Sous réserve du suivi de l'option Géographie CPGE	x	x
Langues, Littératures et civilisations étrangères et régionales (Allemand, Anglais, Espagnol, Italien, Portugais, Russe)	x	x	x
Sociologie	x	x	x

Annexe 2 :

Cette annexe précise les conditions de validation automatique de crédits de deuxième année de licence (dans les mentions indiquées dans l'annexe 1) selon l'admission ou l'admissibilité aux concours suivants :

Pour les Licences mentions Droit, Economie, Gestion et AES : admission et admissibilité aux concours suivants

CPGE économiques et commerciales :

- Écoles de la banque d'épreuves ECRICOME
- Écoles de la banque d'épreuves de la BCE
- Ecole Militaire de Saint Cyr, voie économique

CPGE littéraires

- Écoles de la banque d'épreuves ECRICOME
- Écoles de la banque d'épreuves de la BCE
- Écoles et formations membres de la Banque d'épreuves littéraires (BEL) : cette liste est régulièrement actualisée et fait l'objet d'une publication au B.O.E.N. Pour la prise en compte de l'admissibilité par la commission mixte, la référence est la liste la plus récente publiée au B.O.E.N.

3 – pour les licences LLSHS : admission et admissibilité aux concours suivants

Concours E.N.S (Ulm, Lyon et Cachan), de l'École des Chartes, de l'École spéciale militaire de Saint-Cyr et de l'École du Louvre, des Instituts d'études politiques (IEP).

Pour les concours des ENS (Ulm, Lyon et Cachan), la sous-admissibilité permet également la validation automatique des 60 crédits de deuxième année de licence (dans les mentions indiquées dans l'annexe 1).

Annexe 3

L'annexe 3 précise les conditions de réorientation et d'intégration des étudiants en cours d'année universitaire, à la fin du semestre 1 ou du semestre 3.

Sous réserve d'assiduité en CPGE jusqu'à Noël et de la présentation du relevé de notes sur cette période : si le S2 est acquis en première ou en deuxième session, le S1 est validé ; 60 crédits délivrés et l'étudiant est admis en L2.

Si le S2 n'est pas acquis en deuxième session, l'étudiant doit se réinscrire en L1 (Licence 1^{ère} année) et est soumis au régime général des examens.

Le principe est le même pour le S3 et le S4 et l'inscription en L2.

Annexe 4 : les « cubes » ou 5/2

Pour les-CPGE littéraires :

Les étudiants « cubes » autorisés à redoubler la seconde année de CPGE en vue notamment de présenter de nouveau les concours d'entrée aux Grandes Ecoles pourront s'inscrire en L3 mentions Lettres, Arts, Philosophie, Histoire, Géographie et Aménagement, Sciences du langage, Histoire de l'art et archéologie, LLCER.

Les étudiants autorisés à redoubler la seconde année de CPGE, admissibles ou sous-admissibles aux concours des ENS pourront être admis à l'issue de leur redoublement, en Master 1 à l'UCA dans la mention validée par la commission mixte de validation en passant par la procédure de Validation d'études supérieures non diplômante sous condition d'acceptation de la commission de recrutement du master. Cette possibilité pourra être accordée, à titre exceptionnel, aux étudiants non admissibles ou non sous-admissibles, ayant d'excellents résultats en CPGE, après avis de la commission mixte de validation et en passant par la procédure de Validation d'études supérieures non diplômante (VES non diplômante). La Validation d'Etudes Supérieures non diplômante si elle permet, après décision, l'accès à la possibilité de candidature en master 1, ne permet pas de se prévaloir de l'acquisition du diplôme national de licence, ni de l'obtention d'attestation d'acquisition de 180 crédits.

Masters concernés :

Création littéraire
Direction de projets ou établissements culturels
Histoire, Civilisations, Patrimoine
Gestion des territoires et développement local
Gestion de l'environnement
Sciences du langage
Philosophie
Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales

Annexe 5 : dispositions se rapportant aux DUT

Les étudiants de CPGE ne peuvent pas se double inscrire en DUT. Ils doivent prendre une inscription dans une mention de licence.

Les DUT concernent des changements d'orientation d'étudiants de CPGE.

En fin de première année de CPGE, l'étudiant peut faire une demande pour intégrer le S3 du DUT choisi. Sa candidature est étudiée par le département concerné de l'IUT et validée par le jury d'admission en DUT; un entretien peut être demandé. En cas de réponse favorable, l'étudiant doit accepter de se mettre à niveau

notamment dans les matières techniques de cœur de métier, en suivant les préconisations du département concerné.

En fin de deuxième année de CPGE, l'étudiant peut faire une demande pour intégrer le S3 du DUT choisi. Sa candidature est étudiée par le département concerné de l'IUT et validée par le jury d'admission en DUT ; un entretien peut être demandé. En cas de réponse favorable, l'étudiant doit accepter de se mettre à niveau notamment dans les matières techniques de cœur de métier, en suivant les préconisations du département concerné de l'IUT.

L'admission en S3 donne lieu à une validation préalable du S1. La validation du S2 est décidée suivant les résultats du S3 :

- Si le S3 est validé, le S2 est alors validé par le jury et l'étudiant peut continuer sa formation en S4.
- Si le S3 n'est pas validé, le jury peut valider le S2 afin de permettre une poursuite en S4 ; l'étudiant peut également être réorienté en S2 suivant la proposition du jury de ne pas valider ce S2.

Réorientation en cours d'année : en fin de premier semestre de CPGE, l'étudiant peut faire une demande pour intégrer le S2 du DUT choisi. Sa candidature est étudiée par le département concerné de l'IUT ; un entretien peut être demandé. L'étudiant doit accepter de se mettre à niveau notamment dans les matières techniques de cœur de métier, en suivant les préconisations du département concerné.

- Si le S2 est acquis, le S1 est validé par le jury et l'étudiant admis en S3, l'année suivante.
- Si le S2 n'est pas acquis, l'étudiant a la possibilité de réintégrer le DUT concerné en S1 l'année suivante, en accord avec la décision du jury.

IUT : spécialités concernées

CPGE littéraires

Spécialités de DUT – IUT d'Allier	Lettres et Sciences sociales (B/L)
Techniques de Commercialisation	oui
Gestion logistique et transport	oui

CPGE économiques et commerciales

Spécialités de DUT – IUT Clermont	ECE	ECS	ECT
GEA (Aurillac)	oui	oui	oui
GEA (Clermont)	oui	oui	oui

Spécialités de DUT – IUT d'Allier	ECE	ECS	ECT
Gestion Logistique et Transport	oui	oui	oui
Techniques de Commercialisation	oui	oui	oui